

RAPPORT ANNUEL

2012
2013



INFORMER ET PROTÉGER

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	1
Rapport du Président	2
Membres du Conseil d'administration en 2012-2013	4
RAPPORT DES ACTIVITÉS	
Rapport du Conseil d'administration	5
Rapport du Comité exécutif	5
Assemblée générale	5
Rapport de la Directrice générale	6
Comité d'inspection professionnelle	7
Rapport de la Syndique	8
RAPPORTS DES COMITÉS	
Statutaires	
• Conseil d'arbitrage des comptes	10
• Comité de révision des plaintes	10
• Conseil de discipline	11
• Comité d'admission	12
• Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle	13
Fonctionnels	
• Comité sur la chiropratique en entreprise	13
• Comité des communications	14
• Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique	14
• Comité de gouvernance	15
• Comité de perfectionnement et formation continue	16
• Comité des règlements	15
• Comité des ressources humaines	17
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	18
ÉTATS FINANCIERS	20

MISSION – VISION – VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions, dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

LETTRÉS DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2012-2013 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2013, tel que présenté par son Président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Me Bertrand St-Arnaud

Me Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2012-2013 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Dr Georges Lepage, *chiropraticien*

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel 2012-2013 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Dr Georges Lepage, *chiropraticien*

Participation et collaboration, voici deux éléments qui ont marqué l'exercice financier 2012-2013 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

C'est sous ce signe et avec fierté qu'à titre de président, je vous convie à parcourir ce rapport annuel qui fait état des réalisations et projets en adéquation avec notre plan stratégique.

Toujours en lien avec notre mission, nos valeurs et notre vision, le travail s'est poursuivi sur les cinq axes stratégiques que le Conseil d'administration de l'Ordre a priorisé cette année, soit les **dossiers législatifs et réglementaires, la gouvernance, la formation et le développement professionnel, la régie interne et l'administration, les relations publiques et les communications.**

Législatif et réglementaire

- Poursuite des travaux sur la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*
- Participation aux échanges et travaux découlant du rapport du Comité d'experts sur les manipulations vertébrales et articulaires
- Collaboration dans le dossier de l'encadrement de l'ostéopathie, participation au comité consultatif des ordres concernés et rencontres avec les ordres concernés.
- Entrée en vigueur du Règlement sur le *Comité de la formation* en mai 2012
- Poursuite des travaux entourant le nouveau *Code de déontologie des chiropraticiens* (entré en vigueur le 4 avril 2013) et du *Règlement de l'exercice de la profession de chiropraticien en société* (entré en vigueur le 4 avril 2013)
- Mise sur pied d'un projet de règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens
- Suivi de la mise à jour des autres règlements de l'Ordre

Gouvernance

- Poursuite du travail déjà en cours depuis 2008 afin de promouvoir une gestion saine et transparente des affaires de l'Ordre, en lien avec :
 - la Direction générale
 - le Comité de vérification
 - le respect du Code d'éthique des administrateurs

Formation et développement professionnel

- Implantation d'un programme de stages de perfectionnement
- Projet de règlement de formation continue obligatoire au-delà des 12 heures de radiologie annuelles actuellement nécessaires au maintien du permis de radiologie
- Collaboration avec la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement et par l'Ordre des chiropraticiens du Québec à l'élaboration des lignes directrices cliniques

Relations publiques et communications

- Campagne de relations publiques afin d'informer le public sur le statut du chiropraticien et sur son niveau de formation, en lien avec la protection du public
- Outils électroniques et refonte du site Internet en développement afin d'étendre cette information et d'atteindre différents publics cibles.

Modernisation de la *Loi sur la chiropratique*

Tel que mentionné ci-haut, le dossier de la modernisation de la *Loi sur la chiropratique* constitue un dossier de la plus haute importance pour la protection du public et pour notre profession.

L'année 2012 marquait l'achèvement des rencontres (amorçées en 2011) avec les ordres directement concernés par ce projet. Ces rencontres, effectuées dans un but de transparence et d'information sur la nature des modifications proposées, ont été très constructives et positives et s'inscrivaient dans un processus législatif où un consensus est à souhaiter par l'Office des professions et le Gouvernement.

Parallèlement à notre démarche, l'Office, dans son rôle consultatif, terminait aussi en 2012 la ronde de consultations auprès des ordres concernés afin de recueillir les commentaires et observations qui éclaireront les décisions qui seront portées au Législateur.

« Le dossier de la modernisation de la Loi sur la chiropratique constitue un dossier de la plus haute importance pour la protection du public et pour notre profession. »



Dr Georges Lepage
chiropraticien

À la suite de l'étape de consultation par l'Office, des rencontres sont prévues cette année avec la Direction de la recherche et de l'analyse de l'Office des professions. Ces rencontres, bien entendu, représentent un moment important dans l'étude de notre dossier législatif, au cours duquel nous devons démontrer toute la légitimité de nos demandes. La Direction de la recherche et de l'analyse aura à s'assurer de l'adéquation des propositions de modifications avec les commentaires reçus de la part des ordres concernés lors de la démarche de consultation de l'Office. Comme toujours, collaboration et saines discussions seront au menu.

Manipulations vertébrales et articulaires

En lien avec le projet de règlement de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec relativement à l'article 37.1 par. 3, sous-par. i du *Code des professions* (non en vigueur) et aussi considérant les travaux sur l'encadrement de l'ostéopathie au Québec, l'Office des professions a créé, en 2011, un comité d'experts sur les manipulations vertébrales et articulaires, composé de représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Le mandat de ce comité d'experts était de déterminer, de façon objective, les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer des manipulations vertébrales et articulaires de façon sécuritaire pour le public. Des rencontres ont eu lieu, s'échelonnant de 2011 à 2012.

Un rapport de ces rencontres fut reçu à l'automne 2012. L'Ordre des chiropraticiens faisait parvenir à son tour, en début d'année 2013, ses commentaires sur ce rapport et demandait, dans un même temps, une rencontre avec l'Office, rencontre qui a été tenue en février 2013. À l'heure actuelle, des discussions se poursuivent toujours et nous espérons voir ce dossier évoluer de façon favorable, toujours dans l'unique intérêt de la protection du public.

Cet important dossier aura un impact sur le projet de règlement de l'Ordre professionnel de la physiothérapie en matière de formation requise afin d'autoriser l'exercice des manipulations vertébrales et articulaires de façon sécuritaire, ces actes étant considérés à haut risque de préjudice par le Législateur.

Encadrement de l'ostéopathie

Dans le même sens, le dossier des manipulations vertébrales et articulaires exercera aussi un impact direct sur le dénouement du dossier de l'encadrement de l'ostéopathie au Québec et de son contenu normatif. Rappelons qu'en plus de l'Ordre des

« ... Cette éventuelle forme d'encadrement [ostéopathie] devra également respecter les champs descriptifs des autres professionnels œuvrant déjà dans le domaine des soins neuro-musculo-squelettiques... »

chiropraticiens, quatre autres ordres sont concernés dans ce dossier : le Collège des médecins du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Suite à des rencontres sur ce sujet, tous les ordres professionnels ci-haut mentionnés s'entendent sur l'importance urgente d'encadrer la pratique de l'ostéopathie au Québec. Des rencontres d'éclaircissement sont présentement en cours entre les ordres concernés et l'Office des professions du Québec afin de déterminer la forme d'encadrement à privilégier, qui se doit d'être en cohérence avec le dossier des manipulations vertébrales et articulaires au Québec. Cette éventuelle forme d'encadrement devra également respecter les champs descriptifs des autres professionnels œuvrant déjà dans le domaine des soins neuro-musculo-squelettiques. Le sujet de l'adéquation de la formation requise en lien avec les activités à réserver devra également faire l'objet de discussions plus poussées, afin d'assurer au public des soins de qualité et sécuritaires.

Dossier réglementaire

Cette année, le Comité des règlements, présidé par le 1er Vice-président de l'Ordre, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, a vu deux de ses importants règlements en travail être mis en vigueur par le Gouvernement en avril 2013, soit le *Code de déontologie des chiropraticiens* et le *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*. Plusieurs autres règlements sont actuellement en révision et sont cités en détail dans ce présent rapport sous la rubrique des règlements.

Implication de l'Ordre à l'externe

En plus de participer et de s'impliquer étroitement dans les processus législatifs auprès des ordres concernés par les projets décrits plus haut, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'implique dans les travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Notons encore cette année notre participation à différentes formations et notre participation à la « semaine des professionnels ». Nous poursuivons donc nos activités au sein du Conseil, tant par la participation aux assemblées des membres que par la participation aux comités de planification et des finances.

Du côté national, nous poursuivons notre engagement auprès de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (ci-après la Fédération), dont la mission est de protéger le public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale. En lien avec la Fédération, nous suivons et nous participons aussi aux travaux entourant l'élaboration des "guides de pratique clinique" ainsi qu'aux diverses chaires de recherche en chiropratique au Canada.

Enfin, je ne voudrais passer sous silence tous les efforts que nous avons déployés cette année en ce qui concerne notre stratégie de communication et de relations publiques. Pour notre Ordre, c'était une première et nous en sommes tous fiers. Je voudrais remercier ici tous les chiropraticiens(nes) qui se sont impliqués avec la direction générale dans ce projet.

Nouveaux membres

Cette année 49 nouveaux membres se sont inscrits au Tableau de l'Ordre. En tout, c'est un total de 1 287 membres qui étaient inscrits à la fin de notre période financière se terminant le 31 mars 2013.

En terminant, je tiens à remercier tous les membres de mon Conseil d'administration pour leur appui, leur contribution aux travaux de l'Ordre dans la poursuite de notre mission de protection du public, de notre vision, dans le respect de nos valeurs organisationnelles.

Je voudrais aussi remercier tout le personnel de l'Ordre qui a travaillé sans cesse avec qualité et précision dans l'atteinte de nos objectifs et à la réalisation de notre mandat de protection envers le public.

Le président,



Dr Georges Lepage, chiropraticien

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012 - 2013

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Dr Georges Lepage, chiropraticien, a été élu au suffrage universel des membres de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 3 mai 2011

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2013

RÉGION ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS ÉLUS	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	8 juin 2012
Saguenay – Lac-Saint-Jean	Dr Marc Thibault, chiropraticien	4 juin 2011
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	8 juin 2012
Capitale-Nationale	Dr Michel Nolet, chiropraticien	4 juin 2011
Capitale-Nationale	Dre Julie Roy, chiropraticienne	8 juin 2012
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	4 juin 2011
Mauricie	Dr Pierre Paquin, chiropraticien	8 juin 2012
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	8 juin 2012
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	4 juin 2011
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	4 juin 2011
Montréal	Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien	8 juin 2012
Montréal	Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien	8 juin 2012
Outaouais Abitibi-Témiscamingue	Dr Richard Plourde, chiropraticien	8 juin 2012

1^{ère} rangée à gauche, du bas vers le haut :
Drs Georges Lepage, Pierre Paquin, Michel Nolet, Richard Plourde, chiropraticiens

2^{ème} rangée, du bas vers le haut :
Dr Jean-François Henry, Jean-Philip Hudon-Dionne, Julie Roy, Philippe Larivière, chiropraticiens

3^{ème} rangée :
Dre Danica Brousseau, Martine Bureau, chiropraticiennes, M. Claude Langlais, administrateur nommé, Me Louise Taché-Piette, avocate
Marc Thibault, chiropraticien

4^{ème} rangée :
Mme Béatrice Guay Pepper, directrice générale, M. Pierre Paquette, administrateur nommé ainsi que Drs André Cardin, Sébastien Robidoux, chiropraticiens

N'apparaissant pas sur la photo :
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, M. François Dumulon et Mme Lyette Bellemare, administrateurs nommés

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

ADMINISTRATEURS NOMMÉS	
M. Claude Langlais	4 juin 2011
M. François Dumulon	8 juin 2012
Feu M. Claude Reny	4 juin 2011 - septembre 2012
M. Pierre Paquette	8 juin 2012
Mme Lyette Bellemare	15 décembre 2012 (en remplacement de feu M. Claude Reny)



Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- Actualisation des énoncés de Mission, Vision, Valeurs
- Nomination d'un syndic adjoint
- Nomination d'un secrétaire de discipline
- Approbation de recommandations transmises par le Conseil de discipline
- Adoption d'une procédure de formation préventive
- Réglementation: adoption des versions française et anglaise du *Code de déontologie*
- Établissement et acceptation d'une procédure de stages de perfectionnement
- Établissement d'une politique de fonctionnement des comités
- Établissement d'une politique d'acquisition des biens et services
- Mandat à une agence de publicité pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité exécutif a tenu 10 réunions ordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- Tableau des membres: inscription des nouveaux membres, retraits et réinscriptions des membres ainsi qu'une radiation d'un membre du Tableau «...pour non paiement de la cotisation annuelle 2011-2012 et de la contribution obligatoire à l'Office des professions.»
- Divulgarion des informations disciplinaires afin «...que les décisions disciplinaires soient publiées sur CANLII.»
- Recommandation au Conseil d'administration pour la nomination du syndic adjoint
- Demande d'inspection particulière adressée au Comité d'inspection professionnelle
- Mise en œuvre d'une première formation préventive recommandée par le Comité d'inspection professionnelle
- Études des demandes du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Rémunération de témoins experts
- Rémunération pour rédaction de sentences arbitrales
- Représentations au CIQ, exercice 2013-2014
- Recommandation au Conseil d'administration des diverses candidatures aux Prix Hommage de l'Ordre et au Mérite du CIQ

Les membres du Comité exécutif au 31 mars 2013

Dr Georges Lepage, *chiropraticien*
Président

Dr Jean-François Henry, *chiropraticien*
1^{er} Vice-président

Dre Danica Brousseau, *chiropraticienne*
2^e Vice-présidente

Dr Pierre Paquin, *chiropraticien*
Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette
Administrateur nommé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure, établissant ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession. L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 29 septembre 2012, lors des Journées chiropratiques. Un total de 98 chiropraticiens ont participé à l'Assemblée générale annuelle.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2012-2013.
2. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel en 2013 et par le Conseil d'administration à partir de 2015.



Béatrice
Guay Pepper

Les activités de la Direction générale ont été centrées sur la gestion de l'information.

La réalisation des programmes de communication et de relations publiques de l'Ordre a suivi le Plan de communication approuvé au cours de l'exercice par le Conseil d'administration. S'échelonnant dans une perspective à moyen terme, les premiers jalons de nouvelles approches de communication ont été mis en place, et identifiés comme l'un des axes de la planification stratégique de l'Ordre.

Une gestion rigoureuse de la part des dirigeants de l'Ordre a permis de consentir à un effort important afin de soutenir la réalisation des programmes de communication qui reflètent du même coup notre volonté d'améliorer l'information à la population et d'assurer une présence publique.

La SOQUIJ et CANLIJ

Par ailleurs, nous avons vu à ce que l'information portant sur les décisions disciplinaires de l'Ordre rendues depuis 2001 soit publiée sur les sites de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et de l'Institut canadien d'information juridique (CANLIJ). Nous avons aussi assuré un lien à partir du site Internet de l'Ordre.

Le Registre des lobbyistes

Afin de faire connaître nos projets et en tant que titulaires d'une charge publique au sens de la *Loi sur le lobbying*, certains élus et dirigeants de l'Ordre ont été inscrits au Registre des lobbyistes et la Direction générale a rapporté trois mandats à la section des propositions législatives ou réglementaires au Registre, notamment la

présentation d'une proposition réglementaire visant la modification de certains articles du *Code de déontologie* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, la présentation d'une proposition réglementaire visant la modification de certains règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ainsi que la présentation d'une proposition législative visant la modification de certains articles de la *Loi sur la chiropratique*.

Service de renseignements

L'Ordre accorde beaucoup d'importance à son service de renseignements par téléphone et par le courriel *info@*. Les demandes sont variées et proviennent principalement du public. Les demandes peuvent aussi être dirigées vers le Bureau de la Syndique lorsqu'il s'agit de questionnements dans le domaine déontologique, par exemple.

Lancement d'une nouvelle image de marque reflétant la réalité d'aujourd'hui



- le monogramme représente les initiales professionnelles associées au titre des membres de l'Ordre : « docteur en chiropratique »
- le bleu traduit le sentiment de confiance, de bien-être et l'aspect clinique
- les formes entrecroisées signifient la collaboration et la solidarité
- les formes rondes rappellent la souplesse et le mouvement
- l'épaisseur des lettres évoque la solidité et le professionnalisme
- l'inclinaison suggère la perspective et le mouvement

Une campagne d'information et de sensibilisation dans les médias

La Direction générale a mis en place un comité de sélection formé du Comité exécutif et du Comité des communications afin de procéder à la recommandation du choix de l'agence qui serait mandatée pour concevoir et réaliser la campagne de l'Ordre. La recommandation du comité fut entérinée par résolution au Conseil d'administration de l'Ordre.

Les mois qui ont précédé la diffusion de la campagne en avril et mai 2013 ont été consacrés à la planification et à la production de celle-ci. Ainsi, la stratégie média, le concept et la production des messages télé, radio et Internet ont été complétés au 31 mars 2013, à la fin de l'exercice financier.

La stratégie média comprenait trois volets :

- la télévision : pendant huit semaines, sur les grands réseaux tels que Radio-Canada, TVA, Télé-Québec et V, ainsi que sur certaines chaînes spécialisées telles que Canal Vie, Art TV, Séries +, Mlle.
- l'Internet : pendant la même période, notre message a été diffusé sur *canoe.ca*, *src.ca*, *sympatico.ca* ainsi que sur des moteurs de recherche tels que Google et Bing.
- la radio : également pendant la même période, un message adapté pour la radio en anglais était entendu dans la grande région de Montréal sur les stations *The Beat*, *Virgin* et *CJAD*

Les communications électroniques

Parallèlement au développement d'un nouveau site Internet, dont la planification et les premières étapes de production ont été complétées au cours de l'exercice, la Direction générale a poursuivi la diffusion de communiqués électroniques aux membres de l'Ordre afin de les sensibiliser à l'importance des communications électroniques et ce, tout en s'assurant de la production de l'information, version papier.

Enfin, la Directrice générale a participé aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), notamment à la réunion du Forum des directeurs généraux, à la Semaine des professionnels ainsi qu'aux assemblées des membres.

La Directrice générale,

Béatrice Guay Pepper ARP, FSCR

LES COMITÉS

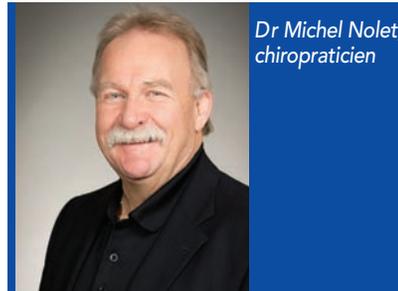
Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au Code des professions et par règlements, ainsi que de comités fonctionnels, créés par résolutions de son Conseil d'administration. Les comités statutaires sont les suivants :

- **Comité d'admission**
- **Conseil d'arbitrage des comptes**
- **Comité d'assurance responsabilité professionnelle**
- **Conseil de discipline**
- **Comité d'inspection professionnelle**
- **Comité de révision des plaintes**

Par ailleurs, les comités fonctionnels sont les suivants:

- **Comité sur la chiropratique en entreprise**
- **Comité des communications**
- **Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique**
- **Comité de gouvernance**
- **Comité de perfectionnement et formation continue**
- **Comité des règlements**
- **Comité des ressources humaines**

COMITÉ DE VÉRIFICATION



Le Comité de vérification aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision.

À cette fin, il surveille et examine les processus suivants :

- Le processus de présentation de l'information financière
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification et les démarches de respect des lois, règlements, résolutions, politiques et des principes éthiques
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

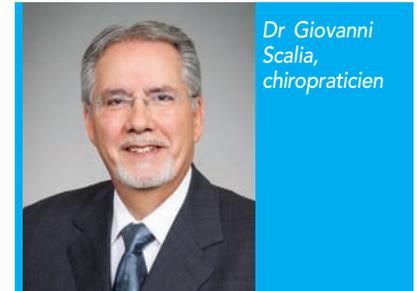
Les membres du Comité de vérification,

Dr Michel Nolet, chiropraticien, président

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

M. François Dumulon, administrateur nommé

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Le Comité d'inspection professionnelle exerce son rôle de surveillance et d'éducation auprès des membres. Sa raison d'être permet d'assurer la protection du public par la surveillance et l'assurance du respect des divers règlements de l'Ordre reliés aux actes professionnels posés par les membres.

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, le Comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions. Toujours conscient de sa raison d'être, le comité prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel.

Le programme de surveillance annuel vise une inspection de chaque chiropraticien à tous les cinq ou six ans, par questionnaire, par évaluation du dossier patient ou par inspection physique à la clinique. Au cours de l'exercice, le comité a entamé un programme de surveillance à l'intention de 213 chiropraticiens ayant été inspectés en 2007 et de trente-six nouveaux membres de l'Ordre en 2010. Le comité a décidé de poursuivre l'inspection auprès des nouveaux membres ayant atteint deux ans de pratique.

Les 249 chiropraticiens inspectés ont dû transmettre un dossier complet d'un nouveau patient vu après 2010. Après analyse, les membres du comité ont partagé les dossiers et tâches comme suit :

- Dossiers contenant des lacunes mineures (ex. : les radiographies

n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient);

- Dossiers contenant des lacunes majeures (ex. : examen physique incomplet, une radiographie sur trois de qualité inacceptable);
- Inspection physique dans le bureau du chiropraticien (ex. : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables).
- Inspection « de courtoisie » à la clinique du chiropraticien afin de vérifier que les procédures utilisées et les techniques prodiguées par le chiropraticien sont reconnues selon les normes et principes de la science chiropratique.

Au cours de l'exercice, trois chiropraticiens ont eu une inspection particulière, deux à la demande de la Syndique et une autre, à la demande du Comité exécutif. Aucun membre ne s'est vu imposer un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête particulière effectuée menant à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

En terminant, le comité souhaite souligner l'augmentation du nombre de dossiers conformes qui lui sont transmis dans le processus de son programme d'inspection. Ces résultats viennent

RÉSULTATS

Programme d'inspection	dossiers conformes	dossiers avec lacunes mineures	inspection à leur clinique	inspection de courtoisie
213 membres de 2007	140	15	25	33
36 nouveaux membres de 2010	30	3	3	0

Compte tenu des résultats du programme de surveillance de l'exercice précédent, il importe de réitérer la pertinence du programme d'une nouvelle vérification à tous les cinq ans, permettant ainsi d'observer la qualité dans la tenue des dossiers-patients. De plus, en ce qui concerne les membres en pratique depuis deux ans, il nous a été permis de constater que trois chiropraticiens nous ont fait parvenir un dossier-patient présentant des lacunes mineures alors qu'il a fallu procéder à une inspection physique en ce qui concerne trois autres chiropraticiens. À la lumière de ce constat, le comité croit qu'il est nécessaire de maintenir aussi ce programme «après deux ans de pratique» pour le prochain exercice et ainsi de mettre en œuvre le programme d'inspection auprès de ceux ayant été admis en 2011.

appuyer l'efficacité de la procédure d'inspection de l'Ordre et du programme de surveillance générale annuelle dans une approche de continuité.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle,

- Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
- Dr Carl Frégeau, chiropraticien
- Dre Hélène Gervais, chiropraticienne



Dre Chantal Pinard, chiropraticienne

Mandat

Le Bureau de la Syndique a pour mandat de traiter toutes les demandes d'informations

relatives à une infraction susceptible d'avoir été commise par un membre de l'Ordre, d'enquêter sur la commission de cette infraction et, le cas échéant, d'en saisir le Conseil de discipline ou le Comité d'inspection professionnelle. Outre ses fonctions reliées aux enquêtes et aux dépôts des plaintes, le Bureau de la Syndique offre des services de conciliation en matière de comptes d'honoraires, conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Le Bureau de la Syndique offre également un service d'information sur la déontologie chiropratique. Ce service revêt un caractère préventif. Le Bureau de la Syndique ne fournit pas d'avis juridiques mais uniquement des renseignements susceptibles de répondre aux questions de réglementation à l'intention des chiropraticiens.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, le Bureau de la Syndique a reçu 99 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice de la profession de chiropraticien. Une augmentation de 16% comparativement à l'an dernier. Ces 99 demandes d'enquête concernaient 128 chiropraticiens.

Les enquêtes effectuées par le Bureau de la Syndique ont donné lieu au dépôt de 12 plaintes disciplinaires contre

12 chiropraticiens devant le Conseil de discipline de l'Ordre. De ce nombre, nous constatons que trois plaintes représentaient des récidives de la part des chiropraticiens.

Le Bureau de la Syndique a décidé de ne pas porter plainte dans 74 dossiers d'enquête et 25 dossiers demeurent toujours à l'étude. Six dossiers ont été réglés par le biais de la conciliation prévue à l'article 123.6 du *Code des professions*.

Selon l'article 123.6 du *Code des professions*, « un syndic qui estime que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'un règlement, peut proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation et ce, en tout temps avant le dépôt d'une plainte contre ce professionnel au conseil de discipline ».

Tout en veillant au mandat de protection du public, le Bureau de la Syndique favorise aussi des formations d'appoint dans un but de prévention.

Bien que certaines demandes d'enquête provenaient des membres de l'Ordre et/ou d'autres ordres professionnels, ainsi que de compagnies d'assurance, le public a signifié la majorité des demandes d'enquête auprès du Bureau de la Syndique.

Le Bureau de la Syndique a déposé des plaintes devant le Conseil de discipline pour des infractions ci-dessous identifiées :

- Mauvaise tenue de dossier;
- Absence de consentement éclairé;
- Omission d'avoir effectué les examens/examens de réévaluation appropriés;
- Publicité trompeuse pouvant induire le public en erreur;
- Fausse publicité;
- Falsification de documents destinés à une compagnie d'assurance;
- Pratique d'une technique non reconnue;
- Actes inappropriés à l'endroit d'un patient;

- Tentative d'induire en erreur la Syndique de l'Ordre;
- Garantie de la guérison d'un problème de santé;
- Fausses représentations du niveau de la compétence et de l'efficacité des services;
- Omission de traiter un patient conformément aux normes de la science chiropratique en ne lui prodiguant pas tous les soins que nécessitait son état;
- Omission de prévenir un patient du coût des traitements;
- Utilisation de l'abréviation du titre de « docteur » avant son nom, sans indiquer son titre de chiropraticien immédiatement après son nom;
- Communication publique sur des sujets ne relevant pas de la compétence généralement reconnue au chiropraticien;
- Utilisation des initiales indiquant des formations particulières autres que la formation de chiropraticien;
- Désignation autre que celle de chiropraticien dans l'exercice de sa profession;
- Exigence de paiement à l'avance des honoraires.

Le Bureau de la Syndique a reçu 14 demandes de conciliation relativement aux comptes d'honoraires de chiropraticiens. De ce nombre, huit ont été réglées à l'étape de la conciliation, trois n'ont pas été réglées par la conciliation et les patients ont fait appel au Conseil d'arbitrage des comptes alors que trois différends sont toujours en processus de conciliation. Finalement, une demande de conciliation a dû être rejetée pour non-respect du délai prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Le Bureau de la Syndique n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

Divers

Le Bureau de la Syndique a répondu à 1 378 demandes de consultations téléphoniques tout au long de l'année. Ce service de consultations a pour objet notamment de répondre aux questions des chiropraticiens dans tous les aspects

de l'exercice de leur profession. Il a été observé que les chiropraticiens ont à cœur le fait de respecter leurs obligations professionnelles et d'offrir des services de qualité à leurs patients. De plus, une recrudescence des problèmes liés à la publicité a été observée; le Bureau de la Syndique est intervenu en avisant les membres par écrit des infractions apparaissant dans leur publicité.

Le Bureau de la Syndique offre également un service d'information au public. Nous avons été à même de constater que les questionnements du public surviennent généralement lorsqu'il y a une déficience dans la communication entre le chiropraticien et son patient ou lorsque les services offerts par le chiropraticien diffèrent de ce qui est indiqué sur leur site Internet.

Le Bureau de la Syndique a constaté un nombre croissant de demandes de renseignements et d'avis par courriels comparativement à l'exercice précédent; des membres, des étudiants et le public ont fait parvenir 2 121 demandes au total. Divers sujets ont été ainsi abordés sur des points touchant directement l'exercice de la chiropratique.

Le Bureau de la Syndique a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans le bulletin *Le DiagnostiC* et a participé aux séances de formation continue organisées par l'Ordre, en présentant des capsules d'informations déontologiques.

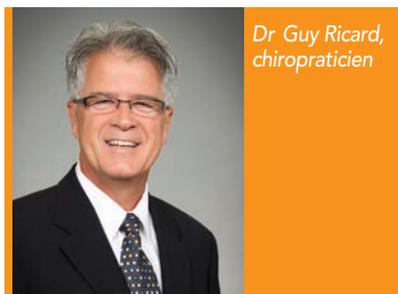
Au cours de l'année 2012-2013, le Bureau de la Syndique a accueilli une nouvelle syndique adjointe.

Les membres du Bureau de la Syndique ont participé à diverses séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec et la Syndique a également siégé au Comité directeur des syndics du CIQ.

Les membres du Bureau de la Syndique,

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique
Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES



Dr Guy Ricard,
chiropraticien

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens

du Québec au sujet d'un compte d'honoraires pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

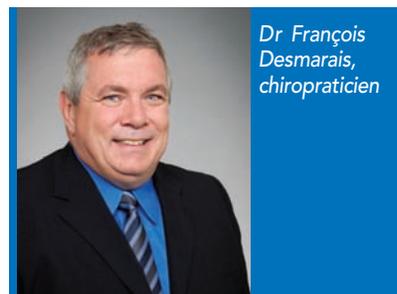
Audiences	Nombre
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	4
Demands	
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	4
Sentences	
Nombre sentences arbitrales rendues	4
Nombre de sentences arbitrales reçues dont le compte a été diminué	3
Nombre de sentences arbitrales reçues dont le compte a été maintenu	1

Au cours de l'exercice 2012-2013, le conseil a tenu deux audiences. Pendant cet exercice, le Conseil d'arbitrage des comptes a reçu quatre demandes d'arbitrage. Des sentences arbitrales ont été rendues dans les quatre dossiers.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes,

Dr Guy Ricard, chiropraticien, président
Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES



Dr François
Desmarais,
chiropraticien

Au cours de l'année 2012-2013, le Comité de révision des plaintes a reçu trois demandes

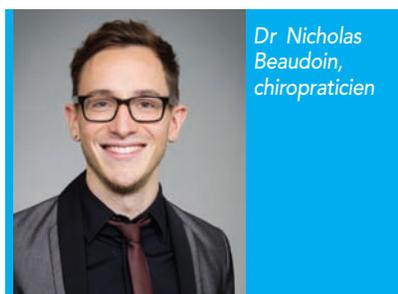
d'avis, suite à des décisions rendues par le Bureau de la Syndique de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas.

Dans ces trois dossiers, le comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Les membres du Comité de révision des plaintes se sont réunis à deux occasions.

Les membres du Comité de révision des plaintes,

Dr François Desmarais, chiropraticien, président
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
Dre Marie-Pierre Harvey, chiropraticienne
M. Robert Blanchette
M. François Dumoulon



Dr Nicholas
Beaudoin,
chiropraticien

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été, s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était inscrite au Tableau de l'Ordre.

Le conseil est formé de trois personnes dont deux chiropraticiens qui sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le président du Conseil de discipline est un avocat nommé par le Gouvernement.

Le Conseil de discipline est un tribunal administratif indépendant de l'Ordre, soumis à des règles de procédures comme celles des tribunaux ordinaires qui entendent les plaintes. Celles-ci sont formulées principalement par la Syndique ou la Syndique adjointe pour une infraction commise relativement aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique, du Code de déontologie des chiropraticiens ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. L'Ordre ne peut ni ne doit s'ingérer dans les dossiers qui font l'objet d'une plainte devant le Conseil de discipline, ceci afin de préserver l'autonomie du conseil, qui est essentielle pour assurer des décisions exemptes de toute influence et pour contribuer à la protection du public.

Si, à l'issue de la procédure, le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la réprimande à la radiation permanente en passant par la radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

Audiences	Nombre
Nombre d'audiences tenues par le conseil	13

Nature des plaintes	Nombre
Avoir fait diffuser une information fautive, trompeuse et incomplète	8
Avoir fait défaut de tenir le dossier de son patient, conformément aux exigences réglementaires de tenue des dossiers des chiropraticiens	6
Avoir prodigué à ses patients des services de santé non reconnus par la science chiropratique et incompatibles avec la dignité de la profession de chiropraticien	6
Avoir omis d'effectuer tous les examens qui étaient requis compte tenu des signes et des symptômes du patient	4
Avoir exercé sa profession de chiropraticien sous un nom autre que le sien, en publiant ou en permettant que soit publiée une publicité au seul nom de « Clinique X »	4
Avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il est « médecin » en publiant ou en permettant que soit publié un publiereportage dans le journal dans lequel sa photographie est associée au titre de « Docteur MD »	3
Avoir utilisé des initiales indiquant des formations particulières autres que sa formation de chiropraticien	3
S'être prononcé publiquement sur des sujets ne relevant pas de la compétence généralement reconnue au chiropraticien	3
Avoir utilisé une abréviation du titre de « docteur » immédiatement avant son nom, sans indiquer, immédiatement après son nom, son titre de chiropraticien	3
Avoir exigé d'avance le paiement de ses honoraires	2
Avoir omis d'effectuer un examen de réévaluation conformément aux normes reconnues en chiropratique en matière d'examen de réévaluation	2
Avoir traité son patient de façon impersonnelle	2
Avoir garanti la guérison du problème de santé de son patient	2
S'être conduit d'une façon reprochable envers sa patiente, en posant sur elle des gestes inappropriés	2
Avoir fait une publicité sur un service n'ayant aucun lien avec la profession de chiropraticien	1
Avoir signé un document à l'intention d'une compagnie d'assurances, lequel contenait des faux renseignements sur les services rendus à un patient	1
Avoir fait de fausses représentations à sa patiente quant à son niveau de compétence et quant à l'efficacité de ses services	1
Avoir tenté de tromper la Syndique de l'Ordre dans le cadre de son enquête, en lui transmettant de faux documents	1
Avoir proféré en la présence de sa patiente et à son endroit des propos inappropriés en lui demandant de lui donner « un câlin » et en posant devant elle un geste totalement inapproprié	1
Avoir omis de procéder à l'histoire appropriée du cas de sa patiente avant de déterminer l'indication des traitements qu'elle entendait lui recommander	1
Avoir posé un acte de nature à entraver l'enquête effectuée par la Syndique à la demande de la patiente, en communiquant avec celle-ci après que la Syndique lui ait demandé le dossier de cette patiente et en lui posant des questions sur sa demande d'enquête	1

Nature des plaintes	Nombre
Avoir incité de façon induue son patient à avoir recours à ses services professionnels	1
Avoir omis de traiter son patient conformément aux normes de la science chiropratique en ne lui prodiguant pas tous les soins que nécessitait son état	1
Avoir omis de fournir à sa patiente toutes les informations qu'il était tenu de lui donner concernant son problème de santé ainsi que les traitements qu'il entendait lui prodiguer	1
Avoir omis de prévenir sa patiente du coût qu'il entendait lui facturer pour ses services professionnels	1
Avoir manqué d'intégrité à l'endroit de sa patiente en lui faisant croire erronément que le plan annuel de traitement qu'il lui proposait continuerait de s'appliquer sans frais supplémentaires jusqu'à la disparition complète de son problème de santé	1

Décisions du Conseil de discipline	Nombre
Retirant la plainte	2
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	54
Imposant une sanction :	
• Amendes	42
• Réprimandes	12
• Radiations temporaires	6

Recommandations au Conseil d'administration	Nombre
Stage sur la tenue des dossiers et sur les examens cliniques	1
Stage en matière d'examens cliniques	2

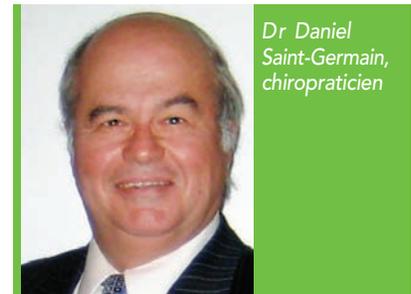
Décisions	Nombre
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7

Décisions	Nombre
Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions	1

Le Conseil de discipline est présidé par Me Jacques Parent, avocat et les greffiers substitués sont les Drs Andréa Simon et Jasmin Pitre, chiropraticiens.

Les membres ayant été assignés sur les diverses audiences sont les Drs Isabelle Boisvert, Michel Delorme, Salvatore Di Foglio, Mireille Duranleau, Martin Gagnon, Jason Guben, Marie-Perle Hénault, Charles LaBrègue, Jacques Lecuyer, Pierre Morin-Laflamme et André Provencher, chiropraticiens.

Le Secrétaire du Conseil de discipline,
Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

La mission principale du Comité d'admission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec consiste à s'assurer de la formation des personnes qui manifestent le souhait d'exercer la profession chiropratique au Québec et de s'inscrire au Tableau de l'Ordre.

Le Comité d'admission a aussi pour mandat de vérifier que les critères d'admission soient respectés, notamment :

- Être détenteur d'un doctorat en chiropratique délivré par une institution reconnue par la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement et par l'Ordre des chiropraticiens du Québec
- Détenir une attestation de réussite des examens du Conseil Canadien des examens chiropratiques comprenant les composantes A, B et C
- Réussir l'examen de jurisprudence et de déontologie de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité a tenu une réunion pour l'étude de certains dossiers de demandes de permis provenant de l'extérieur du Canada.

Le 16 avril 2012, le comité a tenu une session spéciale d'examens de jurisprudence pour les étudiants finissants du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Pour les autres candidats provenant de programmes hors Québec et qui ont obtenu leur diplôme de doctorat en chiropratique au cours de l'année, il a été possible de tenir une autre session d'examen.

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité a confirmé que 49 nouveaux diplômés, dont deux provenant de l'extérieur du Québec, ont réussi les examens professionnels au cours du présent exercice et sont maintenant inscrits au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité d'admission,

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dre Karine Poitras, chiropraticienne
Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien



*Dre Cloé
Lapointe,
chiropraticienne*

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué en accord avec le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le comité étudie tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle et en fait rapport au Conseil d'administration.

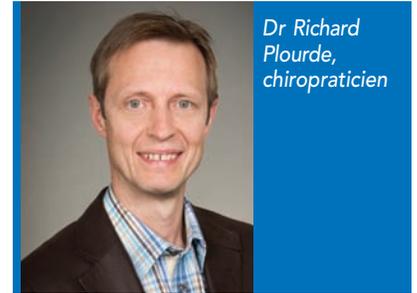
Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité a tenu quatre réunions.

Par ailleurs, le comité a émis diverses recommandations au Conseil d'administration, comme par exemple, la mise en place de capsules informatives sur l'assurance responsabilité et un processus de suivi efficace auprès des assureurs.

Les membres du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle,

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne

COMITÉ SUR LA CHIROPRATIQUE EN ENTREPRISE



*Dr Richard
Plourde,
chiropraticien*

L'objectif du Comité sur la chiropratique en entreprise est de positionner, structurer et encadrer l'exercice de la chiropratique en milieu de travail dans le but d'assurer le développement des compétences de la pratique en entreprise, la qualité des soins offerts dans ce milieu et bien sûr, de protéger le public.

Cette année, le Comité sur la chiropratique en entreprise a revu sa planification et son fonctionnement en respect des normes édictées sur la question.

Au cours de l'exercice, le comité a coordonné la tenue de l'examen en juin 2012 pour l'obtention de l'accréditation PCE à l'intention des candidats de la 2^{ème} cohorte ayant complété la formation de chiropratique en entreprise et la cérémonie de remise des certifications PCE a eu lieu en septembre 2012.

De plus, le comité a aussi organisé la première session de formation continue en juin 2012 à l'intention des professionnels de la chiropratique en entreprise.

Afin de faire connaître les bienfaits pour la santé des travailleurs de l'accès à la chiropratique en entreprise, les chiropraticiens professionnels de la chiropratique en entreprise ont participé à des événements publics comme, par exemple, les salons des Ressources humaines, le Forum SST et la tournée québécoise *Entreprises en santé*.

Les membres du Comité sur la chiropratique en entreprise,

Dr Richard Plourde, chiropraticien, président
Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président par intérim / chargé de projet
Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien
Dre Annick Hardy, chiropraticienne
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Martine Bureau, chiropraticienne

COMITÉ DES COMMUNICATIONS



L'objet du Comité des communications est de conseiller

les différentes instances de l'Ordre en matière de communication. Le comité veille à la cohérence du message en lien avec le mandat et la planification stratégique de l'Ordre.

Dans le cadre du remaniement des comités de l'Ordre, le Conseil d'administration a décidé par résolution que le Comité des relations interprofessionnelles fasse partie du Comité des communications, notamment en raison de la nature de ses activités réalisées au cours des derniers exercices.

Le Conseil d'administration a nommé le Dr Martin Gagnon, chiropraticien, à titre de président du Comité des communications.

De pair avec le Comité exécutif, le Comité des communications a participé étroitement au processus de sélection de l'agence qui a obtenu le mandat de concevoir et de réaliser la campagne de sensibilisation et d'information publique qui a été planifiée et produite au cours du présent exercice.

Les membres du Comité des communications,

Dr Martin Gagnon, chiropraticien, président
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Martine Bureau, chiropraticienne
Dr Patrick Freud, chiropraticien
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Mme Béatrice Guay Pepper, directrice générale

COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE



La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Cette tâche relève présentement du Comité sur l'exercice illégal. Ainsi, le comité a pour tâche de recevoir les plaintes, d'identifier et d'enquêter sur toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession ou s'afficherait comme membre sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

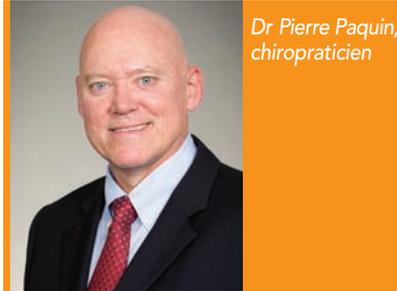
Au cours de l'exercice financier 2012-2013 s'échelonnant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, le comité a tenu cinq réunions de travail.

Durant cette période, le comité a entrepris cinq nouvelles enquêtes, dont deux concernant l'usurpation de titre réservé et trois portant sur l'usurpation de titre réservé et l'exercice illégal de la chiropratique. De plus, cinq dossiers existants furent fermés au cours de l'exercice pour insuffisance de preuves. En date du 31 mars 2013, il y avait quatre dossiers portant sur l'exercice illégal, quatre dossiers d'usurpation de titre réservé et dix dossiers concernant les deux infractions.

Aucune mise en demeure n'a été effectuée, aucune poursuite pénale n'a été intentée et aucun jugement n'a été rendu, autant en ce qui a trait à l'exercice illégal qu'à l'usurpation de titre réservé.

Les membres du Comité sur l'exercice illégal,

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président du comité
Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Dr Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien



Dr Pierre Paquin,
chiropraticien

Le Comité de gouvernance a pour rôle d'assister et de conseiller le Conseil d'administration pour une saine gestion de l'Ordre dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

Dans le but d'aider les membres du conseil à remplir leurs tâches de façon éclairée et judicieuse, le Comité de gouvernance a présenté et remis à chaque membre du conseil le *Cahier des membres du Conseil d'administration*.

Cet ouvrage fournit l'information sur les principes de saine gouvernance, le rôle et les responsabilités des administrateurs, la mission, la vision et valeurs de l'Ordre, le rôle et les fonctions des différents comités, tant statutaires que fonctionnels, les politiques administratives et de régie interne de l'organisation, les détails de la planification stratégique et finalement, tous les règlements de l'Ordre ainsi que le *Code des professions*.

Le Comité de gouvernance croit que le Cahier sera le « Phare » qui guidera les administrateurs dans leur implication positive au sein de l'Ordre.

Les membres du Comité de gouvernance,

Dr Pierre Paquin, chiropraticien, président
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
M. Robert Blanchette



Dr Jean-François
Henry,
chiropraticien

L'objet du Comité des règlements est d'étudier tout ce qui est pertinent à la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de faire les recommandations nécessaires au Conseil d'administration.

Les responsabilités du Comité des règlements de l'Ordre sont :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession.
- Faire la recherche et les consultations nécessaires à la mise à jour des règlements, ainsi qu'à l'élaboration et la rédaction de nouveaux règlements lorsque requis.
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions.
- Assurer la liaison entre les instances de l'Office et le Conseil d'administration de l'Ordre.
- Informer les membres, en collaboration avec le Secrétaire de l'Ordre, sur l'application et le respect des règlements qui régissent l'exercice de la profession.

Activités réalisées

Les travaux du comité ont été effectués principalement par échanges de courriels.

Une rencontre a eu lieu au cours de l'exercice 2012-2013, soit le 19 juin 2012, avec Me Jean-Luc Ayikoé Hunlédé, avocat de la Direction des affaires juridiques de l'Office des professions. À cette rencontre ont participé le président du comité et 1^{er} vice-président de l'Ordre, Dr Jean-François Henry,

chiropraticien, ainsi que la 2^{ème} vice-présidente de l'Ordre, Dre Danica Brousseau, chiropraticienne.

Au cours de l'exercice 2012-2013, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a vu deux de ses règlements en travail être adoptés par le Gouvernement et publiés avec décret dans la Gazette officielle du Québec, le 20 mars 2013 :

- *Le Code de déontologie des chiropraticiens*
- *Le Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*

Activités en cours

Le comité planche actuellement à la révision et à la mise à jour de divers règlements dont les suivants ont été ciblés comme étant prioritaires :

- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens*
- *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les assemblées générales*
- *Règlement sur l'examen professionnel*

Autres activités connexes

- Participation du Dr Jean-François Henry, chiropraticien, aux activités de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement, une association d'organismes provinciaux et territoriaux de réglementation professionnelle de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement dont la mission vise à protéger l'intérêt public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale notamment en servant de forum d'échange sur les meilleures pratiques de réglementation.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS (suite)

- Participation du Dr Jean-François Henry, chiropraticien, au Congrès de réglementation du Canada du « Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (RCANOR-CNNAR) » à Ottawa les 8-9 novembre 2012.

Les membres du Comité des règlements,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Conseillère :
Me Louise Taché-Piette, avocate

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE



L'éducation continue consiste en un complément de formation qui enrichit la formation initiale et qui vise à mettre à jour les connaissances et à maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau, assurant ainsi une meilleure protection du public par l'amélioration de la qualité des soins offerts aux patients.

La formation continue fournit au chiropraticien un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession et à la science chiropratique, axés sur les plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités, tant au plan diagnostique que thérapeutique.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* du Code des professions stipule que « le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures ».

Les chiropraticiens souhaitant renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 9 du même règlement, « le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel ».

Pour l'année 2012, quatre-cent-quarante-deux (442) chiropraticiens se sont prévalus de cette dernière possibilité en complétant l'examen de radiologie dispensé par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Enfin, cinquante-et-un (51) exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'Ordre.

Les événements de formation continue débutent avec la session de février/mars, pour se poursuivre en juin et en septembre de chaque année. Cette façon de faire ne suit donc pas l'année fiscale de l'Ordre, mais facilite le suivi du renouvellement des permis de radiologie, qui suivent l'année du calendrier.

Date	Titre	Nombre d'heures	Nombre de participants
8 et 9 juin 2012	Céphalées, vertiges et étourdissements en chiropratique	12	145
29 et 30 septembre 2012	Céphalées, vertiges et étourdissements en chiropratique	12	336
2 et 3 mars 2013	Conditions lombaires en chiropratique : examen, imagerie, intervention et interdisciplinarité	12	211

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

L'organisation des cours de radiologie a été le principal sujet de discussions du comité au cours de l'exercice 2012-2013, de même que la planification du programme de formation continue de 2014 et l'amorce des travaux visant à soumettre un projet de règlement de formation continue obligatoire à l'Office des professions du Québec.

Au cours des séances de formation, les conférences ont porté sur les céphalées, les vertiges et les étourdissements en chiropratique (fin du programme 2012), ainsi que sur les conditions lombaires en chiropratique : examen clinique, imagerie, intervention et interdisciplinarité (début du programme 2013).

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles, dans un contexte de multidisciplinarité en santé. À cet égard, la participation du Dr Yan Deschaintre, neurologue, et de la Dre Marie-Josée Courcy, radiologiste, fut très appréciée lors du programme de formation continue 2012. La participation de la Dre Isabelle Denis, physiatre, est également à souligner dans le cadre du programme de formation continue 2013.

Le comité a tenu trois (3) réunions formelles au cours de cet exercice, ainsi que plusieurs échanges et consultations par courriel.

Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue,

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
Dre Nadia Richer, chiropraticienne
Dr Richard Roy, chiropraticien
Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
Dr David Paquet-Poulin, chiropraticien
Dre Marie-Ève Fournier, chiropraticienne



*Dre Danica Brousseau,
chiropraticienne*

Le Comité des ressources humaines a pour principales fonctions la gestion des ressources humaines, de la rémunération / dotation / évaluation, de l'évaluation des administrateurs, des programmes de formation, des plans de relève et de la gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, les principales activités en regard des ressources humaines se sont déroulées dans le cadre des activités du Comité exécutif ainsi que dans les fonctions courantes de la direction générale.

Le mandat de madame Béatrice Guay Pepper à titre de directrice générale de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a été poursuivi. Plusieurs fonctions préalablement associées au Comité des ressources humaines font partie des tâches de la directrice générale, notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et du personnel de la permanence.

Au cours de cet exercice financier, deux processus d'embauche ont été tenus : un pour le poste de secrétaire-réceptionniste et un autre pour le poste de syndic adjoint. Ces embauches ont été entérinées par le Conseil d'administration.

La mise à jour des descriptions des postes et fonctions au sein de l'organisation se poursuit, suite à l'intégration de la direction générale et la production d'un manuel des procédures générales est en cours.

Une attention particulière est toujours portée afin d'assurer une relève et une transmission des connaissances au sein des divers comités statutaires de l'Ordre, en proposant la nomination par le Conseil d'administration de nouveaux membres de comités.

Les membres du Comité des ressources humaines,

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Mme Béatrice Guay Pepper, directrice générale
Mme Johanne Tremblay, technicienne comptable

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie de permis	Nombre
Permis régulier	1 287
Permis de radiologie	1 185
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	n/a
Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées	n/a
Immatriculations délivrées	n/a
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1 287

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Régions administratives	Nombre total de membres
01 Bas-Saint-Laurent	52
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	46
03 Capitale-Nationale	199
04 Mauricie	121
05 Estrie	56
06 Montréal	669
07 Outaouais	50
08 Abitibi-Témiscamingue	21
09 Côte-Nord	13
HQ Hors Québec	60
	1 287

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe	
Hommes	739
Femmes	548

CATÉGORIES DE MEMBRES

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT
Membre régulier	1 800 \$
Membre âgé de 65 ans et plus et/ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1 050 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900 \$
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850 \$
Membre hors-Québec	300 \$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période, détenant :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci	0
Nombre de premières inscriptions	49
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Radiation pour non-paiement de cotisation	1
Radiation par sanction du Conseil de discipline	0
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	0
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus	0
Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance	921	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	300	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemptions (invalidité, études à temps plein)	7		
Hors-Québec	(couverture non obligatoire) 59		

Le régime collectif est régi par l'assureur.

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE



Madame Béatrice Guay Pepper³, ARP, FSCR
Directrice générale

Madame Denise Giguère⁵
Adjointe à la Direction

Madame Queenny Toussaint¹
Secrétaire-réceptionniste

Madame Johanne Tremblay²
Technicienne à la Comptabilité et aux Approvisionnements

Madame Marie-France Tremblay⁴
Coordonnatrice à la Formation et à l'Inspection professionnelle

**ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2013**

Rapport de l'auditeur indépendant	21
États financiers	
Résultats	22
Évolution de l'actif net	23
Flux de trésorerie	24
Situation financière	25
Notes complémentaires	26 - 31
Annexes	
Détail des charges par activité	32 - 35
Détail des frais généraux	36

Aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2013 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'Ordre des chiropraticiens du Québec a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 15 juillet 2013

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 627 450	1 623 081
Deux ans de pratique	67 275	55 595
Hors Québec	17 450	17 750
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	134 730	119 813
Nouveaux diplômés	25 920	23 170
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch.)	15 350	13 875
50 ans et plus de pratique	850	750
Permis de pratique	9 800	9 600
Permis de radiologie	2 880	2 880
Droits d'examen	12 900	4 200
Amendes	40 711	30 086
Cours de perfectionnement et formation continue	171 695	164 100
Commandites	33 250	31 950
Chiropratique en entreprise	11 136	23 820
Centre de documentation	3 223	3 314
Produits nets de placements (note 4)	3 074	2 915
Intérêts	22 567	20 671
Divers	1 995	5 503
	2 202 256	2 153 073
Charges (note 5)		
Conseil d'administration et comité exécutif	468 433	630 591
Conseil de discipline	83 237	54 633
Conseil d'arbitrage des comptes	13 074	2 752
Admission	19 424	30 726
Perfectionnement et formation continue	245 639	239 926
Inspection professionnelle	62 180	43 779
Syndic	287 307	311 471
Pratique illégale	13 755	9 154
Centre de documentation	2 026	5 640
Information et communications publiques	836 929	175 881
Comité des finances/vérification		7 988
Comités – autres	16 557	21 633
Communication scientifique		222
Relations interprofessionnelles	4 734	9 105
Assurance responsabilité professionnelle	861	4 166
Chiropratique en entreprise	40 270	93 407
Intérêts	1 100	1 379
Don à Fondation de recherche chiropratique du Québec	102 231	105 540
Amortissement des immobilisations corporelles	22 629	27 613
	2 220 386	1 775 606
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(18 130)	377 467

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 5 et 9 fournissent d'autres informations sur les résultats.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31				2012-03-31
	Investi en immobilisations	Affecté à la recherche	Non affecté	Total	Total
Solde au début	\$ 45 861	\$ 300 000	\$ 1 475 570	\$ 1 821 431	\$ 1 443 964
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(22 629)		4 499	(18 130)	377 467
Affectations d'origine interne	23 232	300 000	1 480 069	1 803 301	1 821 431
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	21 319		(21 319)		
Autre affectation d'origine interne (note 6)		(300 000)	300 000		
	21 319	(300 000)	278 681	–	–
Solde à la fin	44 551	–	1 758 750	1 803 301	1 821 431

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(18 130)	377 467
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	22 629	27 613
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 7)	(79 592)	29 476
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(75 093)	434 556
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 365)	(4 500)
Acquisition d'actifs incorporels	(8 954)	
Certificats de placement garanti	(366 691)	(363 620)
Encaissements de certificats de placement garanti	363 620	360 705
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(24 390)	(7 415)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(99 483)	427 141
Encaisse au début	1 491 260	1 064 119
Encaisse à la fin	1 391 777	1 491 260

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars 2013

	2013-03-31	2012-03-31	2011-04-01
	\$	\$	\$
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	1 391 777	1 491 260	1 064 119
Comptes clients et autres créances (note 8)	87 889	20 938	42 317
Stock	1 529	1 529	3 346
Frais payés d'avance	13 703	37 749	40 703
Certificats de placement garanti, taux variant de 0,7 % à 0,87 % (0,69 % et 0,89 % en 2012), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2014	366 691	363 620	360 705
	1 861 589	1 915 096	1 511 190
Long terme			
Immobilisations corporelles (note 9)	35 597	45 861	68 974
Actifs incorporels (note 10)	8 954		
	1 906 140	1 960 957	1 580 164
PASSIF			
Court terme			
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	102 839	139 526	136 200
ACTIF NET			
Investi en immobilisations	44 551	45 861	68 974
Affecté à la recherche		300 000	200 000
Non affecté	1 758 750	1 475 570	1 174 990
	1 803 301	1 821 431	1 443 964
	1 906 140	1 960 957	1 580 164

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont fournis et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement et formation continue

Les produits provenant des cours de perfectionnement et de formation continue sont constatés lorsque le service a été fourni.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Site Web	3 ans

3 - APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les présents états financiers sont les premiers états financiers de l'Ordre établis selon les nouvelles Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci-après les « nouvelles normes comptables »). La date de transition aux nouvelles normes comptables est le 1^{er} avril 2011.

Les méthodes comptables présentées à la note 2, découlant de l'application des nouvelles normes comptables, ont été utilisées pour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, des informations comparatives et de l'état de la situation financière d'ouverture à la date de transition.

Exemptions relatives à l'application initiale

Le chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif », contient des exemptions à l'application rétrospective complète dont l'Ordre peut se prévaloir au moment de la transition. L'Ordre a appliqué l'exemption facultative suivante :

Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

3 - APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES

SANS BUT LUCRATIF (suite)

À la date de transition, l'Ordre a choisi de désigner certains actifs financiers pour qu'ils soient évalués à la juste valeur.

Incidence de la transition sur l'actif net au 1^{er} avril 2011

L'incidence de la transition aux nouvelles normes comptables sur l'actif net de l'Ordre à la date de transition, soit le 1^{er} avril 2011, n'est pas significative.

Rapprochement de l'excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012

L'excédent des produits par rapport aux charges au 31 mars 2012 établi selon les nouvelles normes comptables correspond approximativement à celui établi selon le référentiel comptable antérieur (normes comptables prébasculément).

État des flux de trésorerie

Les normes comptables relatives aux flux de trésorerie contenues dans les nouvelles normes comptables sont semblables à celles contenues dans le référentiel comptable antérieur. Aucun ajustement important n'a été apporté à l'état des flux de trésorerie de l'Ordre. Le seul changement effectué dans les états financiers de l'Ordre provient du retrait, dans les nouvelles normes comptables, de l'obligation de divulguer le montant des intérêts versés.

4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur		
Non affectées	3 074	2 915

5 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	200 181	346 488
Conseil de discipline	35 571	30 019
Conseil d'arbitrage des comptes	5 587	1 512
Admission	8 301	16 883
Perfectionnement et formation continue	104 972	131 831
Inspection professionnelle	26 572	24 055
Syndic	122 778	171 143
Pratique illégale	5 878	5 030
Centre de documentation	866	3 099
Information et communications publiques	357 655	96 640
Comité des finances/vérification		4 389
Comités – autres	7 076	11 886
Communication scientifique		122
Relations interprofessionnelles	2 023	5 003
Assurance responsabilité professionnelle	368	2 289
Chiropratique en entreprise	17 209	51 325
	895 037	901 714

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

6 - AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de transférer à l'actif net non affecté la réserve affectée à la recherche. Le montant transféré totalise 300 000 \$.

7 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(66 951)	21 379
Stock		1 817
Frais payés d'avance	24 046	2 954
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(36 687)	3 326
	(79 592)	29 476

8 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
Comptes clients (a)	30 465	20 938
Autres créances	57 424	
	87 889	20 938

(a) Au 31 mars 2013, la valeur comptable brute des comptes clients dépréciés totalise 16 909 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2012). Ces comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 16 909 \$ (16 909 \$ au 31 mars 2012). Il n'y a eu aucune reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les comptes clients (aucune en 2012).

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013-03-31		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	64 855	44 124	20 731
Équipement informatique	108 260	97 894	10 366
Kiosque	10 286	5 786	4 500
Améliorations locatives	79 669	79 669	
	263 070	227 473	35 597

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

			2012-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	56 521	40 106	16 415
Équipement informatique	104 229	80 569	23 660
Kiosque	10 286	4 500	5 786
Améliorations locatives	79 669	79 669	—
	250 705	204 844	45 861

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 22 629 \$ (27 613 \$ en 2012).

10 - ACTIFS INCORPORELS

			2013-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Web	15 351	15 351	—
Site Web en développement	8 954	—	8 954
	24 305	15 351	8 954

			2012-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Web	15 351	15 351	—

11 - EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2013, le taux est de 3 % (3 % en 2012).

12 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 27 266 \$ au 31 mars 2013 (37 415 \$ au 31 mars 2012).

13 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2013

13 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux certificats de placement garanti est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement :

– Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'ouverture de crédit bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 1 479 666 \$ (1 512 198 \$ au 31 mars 2012), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 366 691 \$ (363 620 \$ au 31 mars 2012).

14 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après un contrat de location échéant en juin 2017, à verser une somme de 272 016 \$ pour son local pour bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 64 004 \$ en 2014, 2015, 2016 et 2017, et à 16 001 \$ en 2018. Ce contrat de location se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans, à mois d'un préavis contraire au cours des six mois précédant la fin du bail.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2017, à verser une somme de 101 254 \$ pour de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 26 989 \$ en 2014 et 2015, à 18 906 \$ en 2016, à 16 211 \$ en 2017 et à 12 159 \$ en 2018.

15 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

16 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ANNEXE A	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	135 330	161 042
Frais de représentation, déplacements et voyages	123 561	106 530
Télécommunications	786	792
Location de salles	3 868	5 474
Divers	4 707	10 265
Quote-part des frais généraux	200 181	346 488
	468 433	630 591
Conseil de discipline		
Jetons de présence	20 200	14 394
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 075	2 679
Frais d'enquêtes	12 281	8 605
Honoraires professionnels	9 420	14 088
Créances douteuses recouvrées		(15 152)
Location de salles	690	
Quote-part des frais généraux	35 571	30 019
	83 237	54 633
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	3 475	1 200
Frais de représentation, déplacements et voyages	465	40
Honoraires professionnels	3 517	
Télécommunications	30	
Quote-part des frais généraux	5 587	1 512
	13 074	2 752
Admission		
Jetons de présence	7 025	7 450
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 578	5 930
Diplômes	520	463
Quote-part des frais généraux	8 301	16 883
	19 424	30 726

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ANNEXE A	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	215	1 215
Frais de représentation, déplacements et voyages	899	3 569
Location de salles	86 818	57 712
Conférenciers	51 735	26 055
Honoraires professionnels	1 000	15 229
Divers		4 315
Quote-part des frais généraux	104 972	131 831
	245 639	239 926
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	27 950	14 200
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 773	4 001
Divers	2 885	1 523
Quote-part des frais généraux	26 572	24 055
	62 180	43 779
Syndic		
Jetons de présence	52 950	36 592
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 928	8 567
Honoraires professionnels	99 888	87 007
Témoins experts	1 780	5 765
Divers	2 983	2 397
Quote-part des frais généraux	122 778	171 143
	287 307	311 471
Pratique illégale		
Jetons de présence	2 170	1 650
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 018	1 755
Honoraires professionnels	1 858	
Divers	1 831	719
Quote-part des frais généraux	5 878	5 030
	13 755	9 154
Centre de documentation		
Production de documents	1 160	2 541
Quote-part des frais généraux	866	3 099
	2 026	5 640

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ANNEXE A	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Information et communications publiques		
Jetons de présence	300	3 040
Frais de représentation, déplacements et voyages	147	2 137
Événements spéciaux	23 647	690
Publicité et kiosques	113 761	47 020
Production de documents	22 667	17 334
Communication	282 789	
Site Internet	35 963	7 245
Participation à un colloque		1 775
Quote-part des frais généraux	357 655	96 640
	836 929	175 881
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence		2 800
Frais de représentation, déplacements et voyages		799
Quote-part des frais généraux		4 389
	-	7 988
Comités – autres		
Jetons de présence	2 430	5 280
Frais de représentation, déplacements et voyages	900	4 273
Divers	6 151	194
Quote-part des frais généraux	7 076	11 886
	16 557	21 633
Communication scientifique		
Jetons de présence		100
Quote-part des frais généraux		122
	-	222
Relations interprofessionnelles		
Jetons de présence		1 000
Frais de représentation, déplacements et voyages		1 540
Divers	2 711	1 562
Quote-part des frais généraux	2 023	5 003
	4 734	9 105
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	410	1 115
Frais de représentation, déplacements et voyages	83	762
Quote-part des frais généraux	368	2 289
	861	4 166

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ANNEXE A	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Chiropratique en entreprise		
Jetons de présence	711	4 860
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 286	4 263
Formateurs	11 338	10 039
Matériel divers	7 840	6 099
Honoraires professionnels	1 886	16 821
Quote-part des frais généraux	17 209	51 325
	40 270	93 407

ANNEXES

pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

ANNEXE B	2013-03-31	2012-03-31
	\$	\$
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et charges sociales	394 041	379 289
Honoraires professionnels	86 336	142 103
Charges locatives	72 487	68 761
Location d'équipement	26 312	33 606
Fournitures de bureau et impression	71 357	51 040
Rénovations et entretien	26 694	9 620
Taxes et permis	10 056	21 189
Télécommunications	8 455	8 078
Assurances	4 561	4 411
Cotisations	110 559	103 933
Frais d'informatique	27 911	20 100
Frais bancaires	34 029	30 744
Commandite	14 100	14 000
Divers	8 139	14 840
	895 037	901 714
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	200 181	346 488
Conseil de discipline	35 571	30 019
Conseil d'arbitrage des comptes	5 587	1 512
Admission	8 301	16 883
Perfectionnement et formation continue	104 972	131 831
Inspection professionnelle	26 572	24 055
Syndic	122 778	171 143
Pratique illégale	5 878	5 030
Centre de documentation	866	3 099
Information et communications publiques	357 655	96 640
Comité des finances/vérification		4 389
Comités – autres	7 076	11 886
Communication scientifique		122
Relations interprofessionnelles	2 023	5 003
Assurance responsabilité professionnelle	368	2 289
Chiropratique en entreprise	17 209	51 325
	895 037	901 714

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950 boul. Métropolitain Est

Montréal, QC H1K 1A1

Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540

www.ordredeschiropraticiens.ca

Ordre des chiropraticiens du Québec

ISBN 2-922590-16-X

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2013

Reproduction autorisée avec mention de la source

Conception graphique :

Vasco design international inc.

Photographies :

Pasquale Charland

Graphe Studio

Réjean Meloche



www.ordredeschiropraticiens.ca